



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Tribunal Judiciaire de Toulon  
Parquet

DOSSIER DE PRESSE

**RÉUNION PLÉNIÈRE DU  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
ANTI-FRAUDE**

30 juin 2023

**CODAF**  
COMITÉ OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL ANTI FRAUDE



## Réunion plénière du Comité départemental anti-fraude

*Le préfet du Var et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon coprésident le 30 juin 2023 à 9h30, la réunion plénière annuelle du Comité opérationnel départemental anti-fraude du Var (CODAF) en présence du procureur-adjoint de la République près le tribunal judiciaire de Draguignan et de l'ensemble des directeurs et chefs de services, membres de l'instance.*

La formation plénière constitue l'instance décisionnelle du CODAF. Elle fixe la stratégie annuelle en matière de lutte contre la fraude et le travail illégal, d'une part, et examine et valide le bilan des actions menées, d'autre part.

Ainsi, sont présentés au cours de cette réunion le **bilan 2022 du CODAF du Var et son plan d'action 2023-2024**.

### **CODAF du Var : Mode d'emploi**

**Les comités opérationnels de lutte contre la fraude aux finances publiques ou CODAF** ont été créés à titre expérimental par le décret du 18 avril 2008 modifié par le décret n°2010-333 du 25 mars 2010 portant également création de la délégation nationale de la lutte contre la fraude (DNLF). Ce dispositif a été récemment rénové par le décret n°2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une nouvelle mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF).

**Les CODAF ont pour mission de contribuer à lutter contre les fraudes aux finances publiques, fraudes sociales et travail illégal, fraudes fiscales et douanières.** Ils sont ainsi constitués en réseau local pour :

- apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude en favorisant la mise en œuvre de l'ensemble des leviers de sanctions (civiles, administratives et pénales) ;
- améliorer la connaissance réciproque des phénomènes de fraude entre les services ;
- organiser des opérations conjointes et favoriser l'échange d'informations opérationnelles ;
- proposer des formations et partager des expériences.

**Le comité se réunit en formation plénière sous la coprésidence du préfet et du procureur de la République** notamment pour l'élaboration du programme de travail et pour l'établissement du bilan d'activité. Il se réunit en formation restreinte opérationnelle sous la seule présidence du procureur de la République pour la coordination de l'action des services enquêteurs dans la recherche et la constatation des infractions en matière de travail illégal, de fraude aux prestations sociales et de certaines fraudes fiscal-douanières.

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2021, le CODAF du Var **présidé conjointement par le préfet du Var et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon** est composé comme suit :

- le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Draguignan ;
- le Conseil départemental du Var ;

- les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- la direction départementale des finances publiques du Var (DDFiP) ;
- le groupement de gendarmerie départementale du Var (GGD) ;
- le groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée (GGM) ;
- la direction départementale de la sécurité publique du Var (DDSP) ;
- la direction interdépartementale de la police aux frontières de Marseille (DiDPAF) ;
- la direction régionale des douanes et droits indirects d'Aix-en-Provence (DRDDI) ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var (DDETS) ;
- la direction départementale de la protection des populations du Var (DDPP) ;
- la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS) ;
- l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la caisse de la mutualité sociale agricole Provence-Azur (MSA) ;
- la direction régionale de Pôle Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la caisse d'allocations familiales du Var (CAF) ;
- la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est (CARSAT) ;
- la caisse primaire d'assurance maladie du Var (CPAM) ;
- la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) ;
- le centre de gestion et d'étude de Marseille (CGEA) – Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) ;
- le référent fraude de la préfecture du Var.

Le secrétariat du CODAF du Var est assuré conjointement par la DDETS et la DDFiP.

### **Le bilan 2022 du CODAF du Var**

L'activité des services partenaires dans le cadre du CODAF se traduit par :

- soit des **opérations coordonnées** réunissant différents partenaires associés à la lutte contre la fraude ;
- soit des actions conduites par un service à partir du **signalement** opéré par un autre service partenaire.

#### **■ Bilan global**

S'agissant des **actions coordonnées**, 140 **opérations** de contrôle ont été conduites conjointement par deux ou plusieurs partenaires du CODAF en 2022, contre 135 en 2021, 89 en 2020 et 102 en 2019.

Les opérations assurées se répartissent sur le ressort des deux tribunaux judiciaires du département avec 80 actions sur le ressort de Toulon et 60 sur le ressort de Draguignan.

À noter que sur les 140 opérations coordonnées, **51 d'entre elles, soit 36 %, ont été organisées au cours de la saison estivale** (période du 1er juin au 9 septembre 2022 hors agriculture), contre 27 % en 2021, 39 % en 2020 et 46 % en 2019. Cette proportion qui est traditionnellement très forte compte tenu de l'importance des activités touristiques saisonnières dans le département du Var mais qui a connu une baisse ces dernières années, revient à des niveaux habituels.

Les 140 opérations coordonnées ont porté sur les secteurs d'activité suivants :

- 43 opérations dans les HCR (hôtels, cafés, restaurants) et hôtellerie de plein air soit 31 % ;

- 20 opérations dans les transports routiers et VTC soit 14,3 % ;
- 20 opérations dans les commerces de proximité (dont plusieurs barbershops) soit 14,3 % ;
- 17 opérations dans le BTP soit 12 % ;
- 13 opérations dans les garages soit 9 % ;
- 11 opérations dans les clubs de plongée et le nautisme soit 8 % ;
- 8 opérations dans l'agriculture et la viticulture soit 6 % ;
- 8 opérations sur divers secteurs (salles de sport, constructions navales...).

Il convient de rappeler qu'il s'agit ici **des seules opérations coordonnées et conduites** dans le cadre du CODAF et non pas de l'ensemble des activités des services de contrôle. À titre d'exemple, la DDETS a assuré à elle seule 967 interventions sur les chantiers du bâtiment en 2022.

Les opérations coordonnées ont réuni les services de la **Direction départementale de la sécurité publique, du Groupement de gendarmerie départementale**, de la **Gendarmerie Maritime**, de la **Police aux Frontières**, des **Douanes**, de la **DDFiP** (impôts), de la **DDETS** (inspection du travail), de la **DDPP** (concurrence, consommation et répression des fraudes), de la **DREAL** (contrôle des transports), du **SDJES** (jeunesse et sports), de l'**URSSAF** et de la **MSA**.

Ainsi, au cours de l'année 2022, **1 181 entreprises et 5 070 personnes** ont fait l'objet d'un contrôle. Au cours de ces vérifications, **267 entreprises et 813 personnes** ont été reconnues en infraction.

Sur un plan judiciaire, pour le tribunal judiciaire de TOULON, la lutte contre les fraudes a conduit à la mise en œuvre de **67 alternatives aux poursuites, 11 transactions, 47 compositions pénales, 35 poursuites dont 8 informations judiciaires**, ce qui représente 123 affaires poursuivables concernant 163 auteurs.

Ces procédures ont été accompagnées de saisies importantes **avec 11 millions d'euros de saisies pénales** réalisées sur l'arrondissement judiciaire de TOULON en 2022 (chiffre global) portant principalement sur des comptes bancaires.

#### ■ *Bilan spécifique de la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement*

En 2022, les différents services membres du CODAF ont dressé **111 procédures pour travail illégal<sup>1</sup>** comme en 2021, contre 102 en 2020 et 145 en 2019.

Le secteur de la **construction** continue à être surreprésenté en matière de verbalisation du travail illégal à hauteur de **45 %** des établissements verbalisés en 2022, le secteur des **HCR** constitue quant à lui le deuxième secteur le plus touché avec **31 % des verbalisations**.

Les sanctions administratives en matière de travail illégal continue à être activées. Les procédures de fermeture temporaire pour travail illégal ont atteint le nombre de onze en 2022 dont dix ont abouti à l'édiction d'une décision de sanction effective pour des durées de fermeture allant de dix jours à trois mois. Les décisions ont visé pour l'essentiel des commerces alimentaires, des établissements de café/restauration et des coiffeurs.

Enfin en 2022, **63 décisions d'amendes administratives** sur rapport des agents de l'inspection du travail du Var ont été prononcées par la DREETS pour un montant total de 341 085 €, notamment pour non-respect des règles en matière de prestations de services internationales (détachement) et pour défaut de carte d'identification professionnelle du BTP.

<sup>1</sup>Travail illégal : travail dissimulé par dissimulation d'activité ou de salarié, prêt illicite de main d'œuvre, marchandage, emploi d'étranger sans titre de travail, cumul irrégulier d'emploi et fraude aux revenus de remplacement

## ■ *Bilan spécifique des fraudes aux cotisations et prestations sociales*

La lutte contre les fraudes aux cotisations sociales et prestations sociales dans le département du Var a permis aux acteurs de cette lutte de détecter en 2022 **un montant total de fraudes sociales à hauteur de 29,7 M€ subies par les organismes sociaux.**

La mise à jour de ces fraudes permet également de stopper le versement de prestations indues qui, sans cela, aurait pu perdurer dans le temps. Ce préjudice ainsi évité est évalué à hauteur de **4,2 M€ en 2022.**

Sur le total des préjudices détectés et évités d'un montant de 33,9 M€, l'action conduite dans le cadre du **CODAF a concouru au minimum à hauteur de 5,7 M€.**

Les redressements opérés par **l'URSSAF**, notamment ceux opérés à partir de l'ensemble des procédures de **travail illégal** y compris à partir de celles établies par les services partenaires, représentent à eux seuls un montant de **16 M€ en 2022.**

### **Le plan d'action du CODAF du Var pour 2023-2024**

Le plan d'action du CODAF du Var 2023-2024 décline les priorités d'actions fixées par la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2021 ainsi que les mesures fixées par le nouveau Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) 2023-2027, qui a été présenté aux partenaires sociaux lors du comité interministériel anti-fraude réuni le 22 mai 2023, consacré à la lutte contre le travail illégal.

Les principaux axes du plan d'action du CODAF du Var en matière de travail illégal seront constitués par :

- l'organisation d'actions de contrôle concertées ou coordonnées en direction des secteurs identifiés comme prioritaires localement ;
- la lutte contre les faux statuts ;
- la lutte contre les fraudes à la mobilité internationale des travailleurs ;
- l'identification et la lutte contre les formes les plus graves d'exploitation au travail ;
- le triptyque : mieux sanctionner, mieux recouvrer et réparer les préjudices liés au travail illégal.

# L'État dans le Var

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Juin | 2023

## Contacts presse :

Service de la Communication Interministérielle de l'État en Département  
PRÉFECTURE DU VAR – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX

**Demande de presse sur** [pref-communication@var.gouv.fr](mailto:pref-communication@var.gouv.fr)

Laurent Faré	04 94 18 80 30	<a href="mailto:laurent.fare@var.gouv.fr">laurent.fare@var.gouv.fr</a>
Marion Quénoi	04 94 18 81 46	<a href="mailto:marion.quenoi@var.gouv.fr">marion.quenoi@var.gouv.fr</a>
Cécile Menand	04 94 18 80 25	<a href="mailto:cecile.menand@var.gouv.fr">cecile.menand@var.gouv.fr</a>

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans le Var  
sur Twitter  et Facebook



